Décision n° 2015-0845
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juillet 2015
modifiant la décision n° 2011-0278 en date du 15 mars 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Telefonica Germany GmbH & Co. OHG
pour un réseau transfrontalier du service fixe
entre le département du Haut-Rhin (68) et l'Allemagne

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0278 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Telefonica Germany GmbH & Co. OHG pour un réseau transfrontalier du service fixe entre le département du Haut-Rhin (68) et l'Allemagne ;

Vu la demande en date du 19 juin 2015 de l'agence nationale des fréquences, agissant en nom et pour le compte de la société Telefonica Germany GmbH & Co. OHG, reçue le 19 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré le 7 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 1, 3, 5 et 6 à la décision n° 2011-0278 en date du 15 mars 2011 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Telefonica Germany GmbH & Co. OHG.

Fait à Paris, le 7 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO